

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 22 avril 2026

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	26

L'an deux mille vingt-six et le 22 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 16 avril 2026

Présents : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, DARGET Catherine, DA ROS Yves, DUBREUIL Philippe, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LOPEZ Anthony, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d’Affichage : 16 avril 2026

Absents excusés (pouvoirs) :

FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
GAIRIN Guillaume donne pouvoir à GOURIOU Jean-Yves
POUPONNEAU Francis donne pouvoir à PUJOLAR Théo
SÉGUR Roger donne pouvoir à VILETTES Max

Absent excusé : CHAUBARD Fabien

N° 30-2026

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Taux des taxes locales 2026

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2026 comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
TH	13,50%	13,50%
TFB	38,82%	38,82%
TFNB	44,61%	44,61%

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (5 contre BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine).

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



~

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.